



ASSOCIATION LIEU DE VIE « LA FERME DE SOREL »

22 SENTE SOREL - BP 31

60460 PRECY-SUR-OISE

TEL : 03-44-27-74-16

MAIL : FERMEDESOREL.ASSOCIATION@WANADOO.FR

SITE INTERNET : [HTTPS://LAFERMEDESOREL.ORG/](https://LAFERMEDESOREL.ORG/)



Edition 2024

SOMMAIRE

HISTORIQUE	1
L'origine du lieu de vie « la Ferme de Sorel »	1
LIEU DE VIE ET D'ACCUEIL.....	2
Localisation de « la Ferme de Sorel »	2
L'équipe des Permanents :.....	2
Bénévoles :.....	2
Profil des jeunes accueillis	2
Origine des jeunes accueillis.....	3
Parcours des jeunes	3
L'arrivée au lieu de vie	3
La nature de l'offre de service et son organisation	4
L'unité d'autonomie	4
Activités Socio-éducatives	4
PROJETS PHARES.....	7
La newsletter du « P'tit cocorico »	7
Une capsule ce n'est pas ridicule	8
Jardin à portée de main	10
Séjours d'été	10
Le yoga	11
Les jeux Formatix	12
Le Conseil de Vie Sociale.....	13
Les suites de parcours.....	13
REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT	14
1. GARANTIE DES DROITS DES ACCUEILLIS	14
2. FONCTIONNEMENT DU LVA	16
3. REGLES DE VIE COLLECTIVE	19
CHARTRE DES DROITS ET LIBERTÉS DE LA PERSONNE ACCUEILLIE.....	27

INTRODUCTION

Le lieu de vie « la Ferme de Sorel » est une petite structure qui accueille 10 résidents « temps plein » issus de situation familiale, sociale ou psychologique présentant une problématique (troubles cognitifs- troubles de l'apprentissage).

« Les Permanents et Assistants Permanents de lieu de vie » assurent l'accompagnement de la quotidienneté du « vivre avec » au sein de leur habitation personnelle, assurant une suppléance à la vie familiale, dans un cadre rassurant et de bien-être, en favorisant la socialisation par divers supports d'activités sociales, culturelles et sportives. Ces activités peuvent être spontanées, préparées ou spécifiques.

« Les Permanents de Lieu de Vie » en lien avec leurs partenaires assurent l'accompagnement social individualisé du jeune accueilli inscrit dans le DIPEC (Document Individuel de Prise en Charge), dans le respect de la charte de la personne accueillie et de la famille, en lui accordant des temps individuels, la sécurité, la protection, l'éducation, l'orientation MDPH...

Le lieu de vie « la Ferme de Sorel » accueille des jeunes du service d'aide sociale à l'enfance, dont la tranche d'âge se situe entre 12 et 18 ans, voire jusqu'à 21 ans selon contrat jeune majeur, dont les mesures de placement sont essentiellement prises par décision administrative ou par décision judiciaire.

Le lieu de vie « la Ferme de Sorel » est ouvert 365 jours par an.

HISTORIQUE

L'origine du lieu de vie « la Ferme de Sorel »

Dans les années 1980, Monsieur GAMBIER Michel et son épouse Colette ont développé un élevage de lapins qui connut des difficultés lors de l'entrée dans le marché commun de l'Espagne et du Portugal.

Pour assurer la pérennité de leur entreprise, ils ont pris la décision de le transformer en gîte rural allant de la table d'hôtes à l'accueil d'enfants à la ferme, pendant les périodes de vacances scolaires ou les week-ends.

Très vite, les services de l'Aide Sociale de l'Oise, mais aussi des établissements spécialisés de type IME, IMP, furent séduits par ce concept d'accueil familial, ainsi que par la proximité géographique de ce lieu atypique pouvant recevoir des jeunes en difficulté dans leur famille, dans leur établissement ou encore dans leur famille d'accueil.

Quelques années plus tard, l'Aide Sociale à l'Enfance du Département de l'Oise proposa à Mr et Mme GAMBIER un agrément d'assistant maternel.

Puis en 1993, le Conseil Général de l'Oise demanda à cette famille d'accueil d'accéder au statut de « Lieu de Vie » qui correspondait davantage à la réalité de la forme d'accueil et du fonctionnement de « la Ferme de Sorel ».

C'est ainsi que naquit l'Association « La Ferme de Sorel » afin de donner une entité juridique et financière au lieu de vie et défendre en son nom, face aux pouvoirs publics qu'ils soient départementaux, régionaux ou d'Etat, ses intérêts économiques.

Progressivement, « la Ferme de Sorel » devient un lieu de médiation entre le jeune et les institutions (MECS, IME, IMP, IMPRO), entre le jeune et sa famille d'accueil ou encore entre le jeune et sa famille et, de façon plus large, entre les travailleurs sociaux et les parents ou les détenteurs de l'autorité parentale du jeune accueilli sur le lieu de vie.

« La Ferme de Sorel » est aujourd'hui une structure d'accueil non traditionnelle appelée communément : lieu de vie ou lieu d'accueil.

LIEU DE VIE ET D'ACCUEIL

Localisation de « la Ferme de Sorel »

Cette entité est située sur un domaine d'environ un hectare et demi situé sur la commune de Précy sur Oise.

Coordonnées de l'association :

Association lieu de vie « la Ferme de Sorel »

BP 31 - 22 Sente Sorel

60460 Précy-sur-Oise

Tel : 03.44.27.74.16.

E-mail : fermedesorel.association@wanadoo.fr

L'équipe des permanents :

Permanent Responsable : 1 ETP

Permanent : 2 ETP

Assistant Permanent : 2.5 ETP

Bénévoles membre du bureau :

Nombre de personnes : 3

Bénévoles :

Nombre de personnes : 0

Profil des jeunes accueillis

« La Ferme de Sorel » accueille 10 jeunes à temps complet, de 12 à 18 ans (puis au-delà pour un contrat jeune majeur ou contrat jeune majeur⁺), garçons et filles, orientés par l'aide sociale à l'enfance pour un placement administratif ou judiciaire.

Les jeunes sont essentiellement issus de familles précaires, de bas niveaux socio-économiques (familles relevant du RSA, travailleurs handicapés...). Les enfants accueillis vivaient souvent au sein de familles recomposées ou de fratries éclatées. « La Ferme de Sorel » est par ailleurs en capacité d'accueillir des fratries.

Les principales problématiques rencontrées par nos résidents sont : carences éducatives, angoisse, échec scolaire, immaturité importante, manque d'estime de soi, troubles alimentaires, troubles de la relation. Ils présentent souvent des troubles de l'apprentissage, des troubles cognitifs, des troubles neurologiques (dyspraxie...), évoluant de manière dysharmonique.

Notons que nous ne sommes pas en capacité d'accueillir des jeunes en grande difficulté psychologique avec des troubles envahissants du comportement ou présentant des pathologies psychiatriques avérées ou pouvant représenter un réel danger, tant pour le personnel, notre famille que pour les autres résidents. Ces problématiques et/ou pathologies nécessitent un accompagnement spécifique. (Art.D.316-2.ASF).

Au moins trois quarts des jeunes accueillis ont une reconnaissance MDPH à leur arrivée.

Ils sont tous scolarisés dans des établissements scolaires classiques ou adaptés (ITEP, IRPR, EME, IMPRO, ULIS, SEGPA, SEM (classe pour dyspraxiques). Tous les jeunes demeurent scolarisés dans leur établissement d'origine.

Origine des jeunes accueillis

- Les jeunes sont issus du département de l'Oise, ce qui permet de maintenir et favoriser les liens parents / enfants.
- La spécificité du lieu de vie permet pour autant d'accueillir des jeunes issus de toute la France, en cas de besoin. Le lien est alors fait avec le Conseil Départemental d'origine du jeune.

Parcours des jeunes

- La durée d'accompagnement varie de 6 mois à 4 ans, avec une tendance à augmenter suite à l'accueil d'enfants de plus en plus jeunes. Cette durée permet d'assurer une prise en charge éventuellement jusqu'à 18 ans, sans rupture pour le jeune. La durée de placement dépend du projet individuel de chacun.
- Pour les 18 à 21 ans, en accord avec le Conseil Départemental il est possible de signer un contrat jeune majeur, en fonction du projet du jeune.
- La durée moyenne d'un parcours est de 3 ans

L'arrivée au lieu de vie

Chaque jeune est unique, il a donc besoin d'un accueil individualisé et particulier. Cependant, la procédure d'accueil des jeunes requiert des passages obligés et une trame commune, connue et appliquée par tous les accueillants.

Une fois le dossier d'admission vu en réunion hebdomadaire d'équipe, puis une rencontre avec l'ASE, l'offre de service commence :

- Une visite de découverte et de rencontre de l'équipe à « la Ferme de Sorel » avec le jeune et sa famille (si possible) permet, de fixer un calendrier pour un accueil et envisager l'arrivée définitive du jeune.

- Une à trois journées d'admission sont proposées au jeune, en fonction des places disponibles à court terme (le samedi, le dimanche ou le mercredi) pour lui permettre de découvrir en pratique la vie quotidienne du lieu de vie et de faire connaissance avec les autres personnes gravitant sur le lieu de vie (autres jeunes, bénévoles, permanents...). Suite à ces journées d'admission, l'entrée définitive à « la Ferme de Sorel » est actée en fonction des envies du jeune.
- Le jour de l'accueil, l'arrivée au lieu de vie se fait dans la journée. Le jeune est accueilli par un permanent qui l'accueille et l'accompagne dans son installation, dans sa chambre.

La nature de l'offre de service et son organisation

L'accompagnement est mené avec un principe d'individualisation. Chaque jeune arrivant est pris en compte dans sa spécificité, tout en cherchant à l'intégrer dans le groupe. Il existe un règlement de fonctionnement créé avec les jeunes.

Les tâches relevant de la vie quotidienne sont menées sur la base du volontariat ou sur la mise en place d'un roulement (vaisselle, poubelles, douches matin / douches soir...), avec les jeunes.

Les repas sont préparés par l'équipe. Les jeunes peuvent s'associer à leur élaboration (tout particulièrement le week-end où le repas du samedi soir est généralement préparé en pleine collaboration avec les jeunes). L'établissement des menus se fait en lien avec les préférences des jeunes tout en veillant à la diversification, à l'équilibre alimentaire, mais également à la découverte de nouveaux goûts ou plats pour tous. Un repas bio est proposé une fois tous les trimestres, pour permettre d'aborder la question du « bien manger » avec les jeunes.

Les repas sont généralement servis dans la salle commune. Les jeunes sont associés au dressage de la table, au débarrassage et à la vaisselle.

L'unité d'autonomie

Les jeunes ont une salle à manger et une cuisine à disposition. Ils peuvent ainsi confectionner leurs petits déjeuners et / ou repas. Un travail spécifique avec l'équipe est mis en place afin de leur permettre d'assurer l'établissement des menus, des courses et d'en gérer le budget.

Activités Socio-éducatives

L'association « la Ferme de Sorel », par le biais d'activités, offre aux jeunes une approche à la fois pédagogique et éducative car les activités socio-éducatives proposées ont pour vocation de permettre aux jeunes de s'autonomiser en pratiquant des activités sportives, culturelles, artistiques, solidaires. Le but est de créer et de proposer des activités innovantes et originales en favorisant la créativité et la prise d'initiatives par des situations éducatives et de

découverte, dans le respect du règlement de fonctionnement et du projet d'établissement. Chaque personne accueillie doit pouvoir développer, avec l'aide de l'équipe encadrante, un projet personnalisé dans la perspective d'accéder à la plus grande autonomie possible et à **l'intégration sociale**.

Certaines activités devenues obsolètes ont laissé la place à de nouvelles activités selon des axes très précis : **le lieu de vie vers l'extérieur – le bien-être au lieu de vie – l'extérieur vers le lieu de vie**.

L'association « la Ferme de Sorel » met en œuvre ou favorise l'accès à des activités socio-éducatives pour que chaque jeune accède à une dignité, une reconnaissance, une confiance en soi à travers l'action menée. L'objectif est que les jeunes acquièrent des connaissances ou entretiennent leurs acquis scolaires et/ou leurs valeurs citoyennes, à travers des activités éducatives adaptées à leurs capacités et leurs aptitudes, favorisant ainsi l'accès à l'autonomie et **l'intégration sociale**.

L'association « la Ferme de Sorel » tient à pérenniser et développer les activités complémentaires pédagogiques/éducatives car les contacts noués en équipe et avec le personnel encadrant sont pour certains, des premiers pas vers **l'intégration sociale**.

Chaque année, les activités sont adaptées aux besoins des jeunes accueillis, en se basant sur les ressources de salariés, de bénévoles et les moyens financiers alloués. L'objectif est de faire de « la Ferme de Sorel » un lieu atypique où règne la convivialité, le respect, tant sur le plan intergénérationnel, que sur le plan intellectuel : tous avec nos différences, quelles qu'elles soient...

Avant la COVID-19 associée à la crise économique, certaines activités faisaient appel à des bénévoles, engagés dans la durée et dédiés précisément aux différentes activités selon leurs connaissances, leurs disponibilités et leur investissement. La COVID-19 associée à la crise économique auront eu raison de cette belle équipe de bénévoles qui pour des raisons économiques ou personnelles ont soit déménagé ou repris une activité économique.

Par conséquent en dehors des membres du bureau de l'association :

À ce jour, l'association lieu de vie « la Ferme de Sorel » n'a plus de bénévoles certaines activités ont dû être réorganisée, mises en pause et d'autres arrêtés.

Les activités

○ **L'organisation :**

- En interne : les jeunes peuvent participer à des activités menées à l'intérieur du lieu de vie, par les salariés ou les bénévoles, via des inscriptions en amont, en fonction des envies de chacun et selon les différents moments de la journée. Un des axes du projet est bien la prise en compte du jeune lui-même, d'où la mise en place de projets autour du bien être par exemple.

- En externe : le travail sur le partenariat est une préoccupation constante de « la Ferme de Sorel » pour aller au-devant des partenaires dans la proximité.
- Les bénévoles sont associés aux activités avec les jeunes.
- **Liste des activités non exhaustive :**
 - La Newsletter « Le P'tit Cocorico » : rédaction d'articles 100 % positifs,
 - Capsules (voir en annexe) EN PAUSE DEPUIS LA COVID-19
 - Yoga : Activité spécifique (voir en annexe),
 - Soins et beauté des mains,
 - Jeux Formatix : Activité spécifique (voir en annexe),
 - Piscine intra-muros : aqua-zumba,
 - Jardin à portée de main (voir en annexe), verger,
 - Atelier sportif : zumba, vtt, randonnée,
 - Club salle de jeux : billard-babyfoot-pingpong,
 - Culture : cinéma, musée, restaurant,
 - Travaux manuels : confection de carte (lien avec les familles),
 - Bénévolat dans différentes associations locales (Secours populaire-Association du SEL).

Pour les vacances d'été, le lieu de vie organise des transferts encadrés par les Permanents de lieu de vie, des séjours en centres de vacances ou camps chantier avec des prestataires extérieurs peuvent être proposés aux jeunes.

- **Les projets :**
 - Babyfoot 10 personnes,
 - Réaménagement accès salle de jeux polyvalente « plan canicule » (gradins et bassin),
 - Nourriture responsable anti-gaspillage (confiture).

PROJETS PHARES

La newsletter du « P'tit cocorico »

Dans le cadre de la restructuration et l'optimisation des activités proposées, le journal le « P'tit cocorico » ISSN 2102-149 X en date du 16 juillet 2009, deviendra la newsletter du « P'tit cocorico », idée plus contemporaine. Cette newsletter aura pour but de se situer dans le temps en retraçant les différents événements, en valorisant les actions menées par les partenaires, l'équipe élargi et les jeunes accueillis, ainsi que leurs résultats. Elle aura donc pour but de communiquer et de donner l'information dans un ordre chronologique à raison d'une newsletter tous les deux mois, adressée par courriel, diffusée sur notre site Internet, distribuer en version papier ou insérer dans le journal local. Cette newsletter conservera l'idée initiale : 100 % positif (l'ensemble des articles seront tournés de manière positive). Elle s'adaptera aussi aux personnes qui n'ont pas la capacité de lecture sur notre site Internet, en mettant à disposition une lecture virtuelle. Nous avons sollicité l'association des aveugles de France pour une version en braille. Nous nous rapprocherons de l'association « les doigts qui rêvent ».

La newsletter est un moyen de communiquer, auprès de la population, sur la valorisation des jeunes accueillis au sein de l'association « la Ferme de Sorel ».

Une capsule ce n'est pas ridicule

Le projet

Ce projet vise à favoriser le lien du lieu de vie « la Ferme de Sorel » vers l'extérieur (la socialisation) de manière innovante, en abordant différentes valeurs telles que la communication, l'écologie, le recyclage, le goût de l'effort, l'entraide, la culture générale, l'humour, l'estime de soi, la solidarité, la mise en valeur du projet (slogan et mascotte).

En effet, ce projet se compose de 7 modules qui peuvent fonctionner les uns avec les autres ou bien séparément.

1°-La mascotte « Dudule » : nous la souhaitons simple à réaliser uniquement avec des capsules et muselets sans gros matériel pour la confection afin que, du plus petit au plus grand, chacun puisse la créer et se l'approprier. Peut-être sera-t-elle déclinée en porte-clés afin de récolter des fonds supplémentaires.

2°-La communication : par son slogan « une capsule ce n'est pas ridicule » plus personne ne décapsulera sans penser à l'association « la Ferme de Sorel » qui recueillera l'ensemble des capsules et les apportera au point de collecte.

3°-Le moyen de locomotion : afin de nous rendre dans les différents points de collecte, nous avons réfléchi à un moyen de locomotion qui serait à la fois atypique, écologique et d'entraide... Le vélo Rosalie à assistance électrique semble répondre à l'ensemble de ces critères, pour que tous ensemble nous puissions aller vers un objectif commun en unissant nos forces.

4°-La recyclerie : après avoir collecté les capsules, nous les apporterons à la recyclerie pour qu'elles soient recyclées. L'association « la Ferme de Sorel » devrait percevoir environ 1 euro pour 3.500 capsules déposées. L'idée n'est pas de gagner une fortune mais d'être dans une démarche éducative : pour gagner de l'argent il faut fournir un effort.

5°-La culture générale : effectivement, nos pensionnaires n'ont pas la chance d'avoir un cursus scolaire traditionnel. Les voyages forment la jeunesse ! Les jeunes de « la Ferme de Sorel » ont besoin de se rendre sur place pour apprendre, comprendre... Nous organiserons donc des mini séjours dans différentes régions de France lorsque nos différents « ambassadeurs » nous interpellent pour aller chercher leur collecte (à partir de 4 m³). Nous profiterons de ce court séjour pour découvrir un site historique, un plat du terroir.

6°-Exposition : l'association « la Ferme de Sorel » à l'initiative du projet « une capsule ce n'est pas ridicule » et de sa mascotte Dudule sera à même d'organiser des expositions autour du sujet « la capsule », objets usuels, objets d'art, jeux de société...

7°-Le journal : la Newsletter de l'association « la Ferme de Sorel », intitulée « le P'tit Cocorico » et enregistrée auprès de la Bibliothèque Nationale de France, sera là pour relater l'ensemble des initiatives prises dans ce projet ainsi que les anecdotes.

Partenaire : Le Rotary Club de Chantilly.

Jardin à portée de main

L'activité des jardins à portée de main (jardinières et gradins), est une activité proposée en lien avec la nature, en accès libre et sans contrainte (proximité, habillage, bottes) pour constater ou suivre l'évolution des plantations. Les salades, herbes aromatiques et autres sont semées dans les jardinières en périphérie du lieu de vie « la Ferme de Sorel », à hauteur, ce qui évite les maux de dos.

En saison, les salades sont généralement mises à l'honneur sous forme de salades composées les samedis soir.

Prochainement, le réaménagement du verger, avec sa future plantation de pommiers et poiriers de Picardie en espalier et autres arbres fruitiers, devrait voir le jour.

Séjours d'été

Pour les vacances d'été, des séjours avec les permanents sont proposés aux jeunes. Un programme est établi mêlant des sorties de loisirs et de bien-être, des sorties culturelles et sportives.

Le Yoga en quelques mots par Angélique :

Le Yoga en quelques mots, est un système qui permet grâce à un ensemble de postures liées au souffle et à l'attention de retrouver détente et bien-être.

En prenant conscience de ses points d'appui, du souffle qui circule dans le corps, un sentiment de stabilité et d'énergie s'installe.

Le corps retrouve ainsi vitalité et tonicité, en travaillant sur les muscles profonds en douceur, en redressant la colonne vertébrale et en massant les différents organes.

La découverte du souffle allié à l'observation de soi permet d'acquérir une meilleure connaissance et écoute de son être et de développer bienveillance et respect des autres.

Chez les adolescents et jeunes adultes, le yoga propose des outils qui permettent de développer la confiance en soi, d'atténuer l'agressivité, la colère, toutes les émotions dites négatives, et ainsi apprendre à mieux les gérer. Pouvoir se sentir libre et prêt dans sa vie d'adulte.

Etre plus à l'écoute de son corps, le respecter aussi bien au niveau physique, mental que physiologique et accueillir sereinement les changements liés à cette période charnière fait partie des bienfaits du Yoga.

Angélique 07 81 57 97 44

Professeur de Yoga – Yoga Thérapie

Membre de la Viniyoga Fondation France

Source : www.yogasamtosa.com

Les Jeux Formatix en quelques mots par Cécile :

À la suite de nos interventions régulières sur le thème du jeu de société sur le lieu de vie de la Ferme de Sorel, voici un point récapitulatif global sur les jeux proposés et nos observations, depuis que nous avons commencé l'activité en 2020.

Il y a eu en tout une cinquantaine de jeux proposés et joués. Il est possible de classer ces jeux, même si certains font partis de plusieurs catégories.

Voici les types de jeux qui ont été appréciés, avec des observations que nous avons pu faire au cours de ces 3 années passées :

- **Ambiance** : le but n'est pas tant de gagner que de passer un moment drôle et agréable. Ce sont des jeux qui ont tendance à souder les équipes. Une session de 2h commence souvent avec ce type de jeu, car il met tout de suite une ambiance joviale et décontractée, surtout pour les nouveaux venus qui sont parfois intimidés au début.
- **Carte** : le jeu est constitué exclusivement de carte. Plusieurs mécanismes de jeu sont possibles, mais généralement c'est le mécanisme du pli qui est majoritaire dans le jeu. Ici, les joueurs doivent raisonner, parfois de façon intuitive, pour gagner. Parfois, le hasard n'aide pas toujours.
- **Dés** : Le jeu de dés se pratique, en général, avec les dés de 6 faces. Le mécanisme de jeu varie et peut être très vaste. Les jeux proposés amènent la réflexion, connaissance ou stratégie. L'intérêt du dé est qu'il oblige à calculer, même de façon simple, et entraîne pour le calcul mental.
- **Dominos** : Le jeu de dominos se pratique avec les dominos, comme son nom l'indique. Ici, c'est la couleur qui prévaut sur le reste et la combinaison des pièces. Mais la stratégie est parfois de mise dans certain jeu, ce qui rend la partie plus attrayante !
- **Education** : Les joueurs vont acquérir un esprit de logique soit dans l'espace, soit dans le classement (d'animaux par exemple). Ce sont des jeux très instructifs, puisqu'on apprend.
- **Mémoire** : Les joueurs sont obligés de se souvenir de détails, et s'entraîner à mémoriser. Rien de mieux pour faire travailler son cerveau !
- **Rapidité** : C'est le réflexe qui prime dans ces jeux. Difficile pour certains.e.s, plus facile pour d'autres... Mais avec de l'entraînement, ceux qui n'y arrivaient pas au début, ont parfois bluffé les autres !
- **Stratégie** : L'accent n'est pas mis sur l'adresse du joueur mais sur la planification de l'action. Ici, c'est la réflexion qui importe le plus. Ces jeux n'ont pas été le plus mis en avant dans nos sessions de 2h, car ces jeux ont tendance à prendre beaucoup de temps au détriment des autres.
- **Coopération** : les joueurs jouent conjointement ou ensemble pour réaliser un ou plusieurs objectifs communs, hors de tout esprit de compétition. Ici, c'est l'esprit d'équipe ou l'empathie qui prime. C'est ce type de jeu qui a été le plus apprécié des adolescents. Ils en redemandent souvent !

Le Conseil de Vie Sociale

Un des éléments importants, outil de la loi de 2002, est le Conseil de Vie Sociale (CVS).

Le Conseil de Vie Sociale est un lieu d'échange et d'expression sur toutes les questions intéressant le fonctionnement de l'établissement dans lequel est accueilli l'utilisateur. Il est également un lieu d'écoute très important, ayant notamment pour vocation de favoriser la participation des usagers.

Le Conseil de Vie Sociale donne son avis et fait des propositions sur toutes questions intéressant le fonctionnement de l'établissement ou du service et notamment sur :

- L'organisation intérieure et la vie quotidienne,
- Les activités,
- L'animation socioculturelle et les services thérapeutiques,
- Les projets de travaux et d'équipements,
- L'affectation des locaux collectifs, l'entretien des locaux,
- L'animation de la vie institutionnelle et les mesures prises pour favoriser les relations entre ses participants,
- Les modifications substantielles touchant aux conditions de prises en charge.

Les suites de parcours

Les sorties du lieu d'accueil se font sur :

- Un ESAT avec hébergement,
- Un emploi avec une reconnaissance travailleur handicapé,
- Un retour en famille,
- Un service de suite à visée psychothérapeutique pour adultes,
- Une orientation en famille d'accueil.

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

L'ensemble des règles de la vie collective à « la Ferme de Sorel » forme un contrat de vie collective. Chacun prend l'engagement de le respecter et de le faire respecter. Il doit permettre à chaque membre du lieu, qui comprend l'ensemble des accueillis, du personnel et des accueillants, d'être assuré du respect de sa personne, de son travail et de ses biens.

L'admission à « la Ferme de Sorel » est subordonnée à l'acceptation, par le jeune accueilli, son responsable légal et le service ou établissement responsable du placement, du présent règlement. Principe de protection : le LVA (Lieu de Vie et d'Accueil) assure un principe de protection contre toutes les formes de violence, d'exploitation, de maltraitance dont les jeunes peuvent être l'objet ou victimes sur le LVA ou à l'extérieur (familles, séjours extérieurs), y compris contre leurs propres manifestations qui menaceraient leur santé ou leur intégrité.

1. GARANTIE DES DROITS DES ACCUEILLIS

1.1. Projet du lieu de vie et d'accueil

« La Ferme de Sorel » est un Lieu de Vie et d'Accueil (LVA) qui s'est donné pour mission d'accueillir au maximum 10 mineurs (garçons et filles) placés par les services de l'Aide Sociale à l'Enfance, qui peuvent être âgés de 12 à 21 ans. Le LVA les accompagne dans leur vie quotidienne et répond du mieux possible à leurs besoins.

Le LVA vise, par un accompagnement continu et quotidien, à favoriser l'insertion sociale des personnes accueillies. Il constitue le milieu de vie habituel et commun des personnes accueillies et des permanents. À l'égard des mineurs qui lui sont confiés, le LVA exerce également une mission d'éducation, de protection et de surveillance.

1.2. Droits et libertés

a. Valeurs fondamentales

L'accueil et le séjour dans le LVA s'inscrivent dans le respect des principes et valeurs définis par la charte des droits et libertés de la personne accueillie. La charte est affichée au sein du LVA et remise aux accueillis au moment de l'admission.

b. Formes de participation des accueillis

Le LVA propose un temps de parole trimestriel (Conseil de la Vie Sociale : CVS). Au cours de cette réunion, les accueillis pourront poser des questions, demander des précisions, proposer des idées, donner leurs avis et recevoir des informations de la part des permanents. Ils seront informés de la date par affichage, au moins huit jours à l'avance. Ce temps de parole est avant tout un échange dont ils peuvent profiter.

En dehors des repas pris à l'école, tous les repas (midi, soir, week-end), sont pris en commun avec les autres accueillis et les permanents. Ces repas sont des moments de communication importants pendant lesquels les accueillis peuvent librement aborder les sujets qu'ils veulent où poser les questions qu'ils souhaitent.

Ils pourront également donner leur avis sur le LVA grâce à un questionnaire de satisfaction, distribué une fois par an.

1.3. Concertation, recours et médiation

Les permanents responsables se tiennent à la disposition des accueillis et de leur référent et/ou de leur représentant légal souhaitant faire entendre une remarque, par téléphone, par écrit ou lors d'un rendez-vous.

Les numéros de téléphone du référent du service de l'Aide Sociale à l'Enfance et les coordonnées du juge en charge du dossier de l'accueilli, ainsi que celles du médecin traitant, du psychologue et des services de secours, sont indiqués dans le livret d'accueil remis au moment de l'admission.

Tout incident, énoncé d'une plainte ou conflit, sera traité avec tout le soin exigé et donnera lieu à une réponse écrite si nécessaire.

Si la situation le nécessite et le permet (confidentialité, règles de droit), une communication interne est faite aux acteurs de la structure, ainsi qu'au cours du temps de parole mensuel, afin que toutes les leçons utiles puissent être tirées du problème soulevé.

1.4. Dossier de l'accueilli

En application du règlement européen « RGPD » pour la protection des données à caractère personnel du 25/05/2018, chaque accueilli dispose des droits d'opposition, d'accès et de rectification des données le concernant. Ainsi, il peut exiger que soient rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées les informations le concernant qui sont inexactes, incomplètes, équivoques, périmées ou dont la collecte ou l'utilisation, la

communication ou la conservation est interdite. La communication des données peut s'effectuer avec un accompagnement psychologique ou médical approprié si nécessaire.

1.5. Relations avec la famille et les proches

Sauf interdiction par jugement ou sur contre-indication de l'Aide Sociale à l'Enfance, le LVA aidera l'accueilli à maintenir et à améliorer ses relations avec sa famille. Sa famille pourra lui téléphoner et il pourra l'appeler. Les visites peuvent être envisagées, mais le LVA ne pourra pas héberger les membres de sa famille. Il pourra recevoir librement des amis dans le LVA, en demandant avant l'accord d'un permanent (une invitation à manger est possible, mais il devra demander au moins 24 heures à l'avance).

1.6. Prises de vue

L'article 9 du code civil garantit le droit au respect de la vie privée de chacun. Le LVA est amené à effectuer des prises de vues (photos et vidéos) dans le cadre des activités d'animation. Tout accueilli ou son représentant légal, refusant la publication ou la reproduction d'une prise de vue le concernant devra le préciser lors de la signature de ce règlement de fonctionnement. Dans le cas contraire, l'autorisation de prise de vues est supposée acquise et l'accueilli, ou son représentant légal renonce à toute poursuite judiciaire.

2. FONCTIONNEMENT DU LVA

2.1. Régime juridique du LVA

Le lieu de vie et d'accueil est un établissement privé géré par une association à but non-lucratif déclarée d'intérêt général. Il relève de la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et de l'article D316 du code de l'action sociale et des familles.

2.2. Personnes accueillies

Le LVA accueille des garçons et des filles mineurs à partir de 12 ans et des majeurs de moins de vingt et un ans relevant de l'article L222-5 du code de l'action sociale et des familles.

2.3. Admissions

Les permanents sont responsables des admissions et de la mise en œuvre de l'accueil. Ce dernier repose principalement sur le partage de la vie quotidienne avec les accueillis, dans le respect du droit des usagers. L'admission se déroule en plusieurs phases :

a. Etude sur dossier

Les permanents responsables du LVA étudient le dossier dans le but de définir la faisabilité du projet, en fonction du groupe d'accueillis déjà présent sur le lieu.

b. Rencontre

Le représentant du service ou établissement placeur, rencontre sur le LVA les permanents responsables. Cette rencontre permet un échange verbal sur la situation du jeune en question.

c. Rencontre

Le jeune, accompagné par le représentant du service ou établissement placeur, rencontre sur le LVA les permanents responsables. Cette première rencontre est l'occasion pour le jeune de découvrir le LVA.

d. Séjour de découverte

Après signature de la convention de prise en charge par le responsable du service ou de l'établissement placeur, un séjour de découverte de courte durée (journée, week-end, etc...) pour une prise de contact avec l'environnement nouveau est mis en place. Ce premier séjour permet au jeune de vérifier son adhésion au projet de prise en charge.

d. Admission

Suite au séjour de découverte, si le jeune est d'accord, et le cas échéant, son représentant légal, la directrice prononce, en concertation avec les permanents responsables, l'admission de l'accueilli.

Le dossier administratif d'admission, établi le jour de l'entrée, comporte les pièces suivantes :

- Une autorisation d'opérer afin que toute intervention chirurgicale puisse être réalisée en cas d'urgence,
- Une attestation d'assurance nominative couvrant les risques responsabilité civile de l'accueilli,
- Un document d'identité,
- Le carnet de santé,
- La carte vitale et l'attestation de la CMU ou de la mutuelle du jeune accueilli,
- Une autorisation à participer à tous les déplacements y compris à l'étranger avec le LVA.

2.4. Contrat de séjour

Un contrat de séjour est remis à chaque accueilli, et, le cas échéant, à son représentant légal, au plus tard dans les 15 jours qui suivent son admission. Le contrat est signé dans le mois qui suit l'admission. Il mentionne notamment : le nom de la personne accueillie, la durée initiale du contrat, les objectifs de la prise en charge établis en tenant compte des mesures administratives ou judiciaires, le projet personnalisé, la description des conditions de séjour et d'accueil, les mesures de décisions administratives ou de justice, les conditions et les modalités de sa résiliation ou de sa révision ou de la cessation des mesures qu'il contient. Un avenant au contrat, élaboré avec la personne accueillie et le service placeur, est établi dans les six mois. Il précise les objectifs et les prestations d'action sociale, éducatives, pédagogiques, de soutien ou d'accompagnement les plus adaptées au projet de l'accueilli. Chaque année, la définition des objectifs et des prestations est réactualisée.

2.5. Sécurité des biens et des personnes

a. Sécurité des personnes

Le LVA met en œuvre tous les moyens dont il dispose pour assurer le plus haut niveau de sécurité possible aux accueillis eux-mêmes, dans la limite de l'exercice de leur liberté. Les jeunes sont informés des modalités d'évacuation du LVA. Toutes les installations électriques personnelles réalisées dans les chambres doivent être conformes à la réglementation et autorisées par le responsable du LVA. Il est interdit de s'enfermer à clé dans les chambres. Tous les produits, objets ou matériels présentant des risques ou des dangers pour soi ou autrui, sont interdits ou confisqués. L'utilisation sur le LVA de vélocycles ou de tout engin motorisé est soumise à une autorisation préalable du responsable du LVA.

b. Assurances

Le LVA est assuré pour l'exercice de ses différentes activités, dans le cadre des lois et règlements en vigueur. Cette assurance n'exonère pas l'accueilli pour les dommages dont il pourrait être la cause. Il est donc demandé au service de l'Aide Sociale à l'Enfance de maintenir une assurance responsabilité civile individuelle.

3. REGLES DE VIE COLLECTIVE

3.1. Règles de conduite

a. Hygiène

Une bonne hygiène est avant tout le plaisir d'être bien dans son corps, un respect par rapport à soi-même et pour les autres. C'est un ensemble de gestes habituels concernant les soins de son corps qui contribue à réduire les risques de contamination, donc d'infection par des micro-organismes pathogènes.

Une douche quotidienne, avec savon, doit être systématique. Il est nécessaire de changer de sous-vêtements chaque jour, de porter des vêtements propres et de se laver les mains avant chaque repas, et après être allé aux toilettes.

b. Respect d'autrui

Tous les membres de la communauté éducative, personnes accueillies, salariés et bénévoles, doivent bénéficier d'un climat et des marques de respect qui préservent leur intégrité. La violence verbale et physique et, en général, toutes les manifestations d'intolérance (discriminations, insultes, moqueries, vexations, surnoms, etc.) sont réprouvées. Les échanges et attitudes entre les personnes doivent être corrects. Sont prohibés les propos ou attitudes vulgaires ou irrespectueuses, les grossièretés, les cris. Les manifestations de manque de respect de l'autre, lorsqu'elles se produisent, seront traitées sur le plan éducatif ; si elles se répètent, elles feront l'objet de mesures disciplinaires.

c. Sorties

Tout jeune quittant le LVA doit y être autorisé par un des permanents qui fixe les modalités de la sortie (heures, destination, etc.).

d. Stupéfiants, alcool, tabac...

Pour les mineurs, la consommation d'alcool est interdite, ainsi que pour les majeurs. L'introduction de stupéfiants et autres produits toxiques est interdite. L'usage du tabac est interdit à tous les membres du lieu à l'intérieur des locaux. Son usage nuit à la santé.

e. Relations sexuelles

Les relations sexuelles entre accueillis au sein du LVA, y compris des majeurs, sont de nature à compromettre l'équilibre du LVA. Si la situation venait à se présenter, l'un des deux accueillis concernés devra quitter le lieu. Cette disposition n'est pas d'ordre disciplinaire, mais incontournable.

f. Nuisances sonores

L'utilisation d'appareil de radio, de télévision ou de tout autre système phonique se fera avec discrétion. Le silence doit être respecté entre 21 h 30 et 7 h 00, sauf activités exceptionnelles autorisées et encadrées.

g. Respect des biens et équipements collectifs

Toute personne vivant ou travaillant au LVA doit respecter les locaux, le mobilier et les divers matériels mis à disposition. L'auteur d'une dégradation est passible d'une sanction et de réparation du dommage à ses frais. « Ce qui n'est pas à moi appartient obligatoirement à un autre ou à la collectivité. Je ne dois ni l'emprunter, ni l'utiliser sans son accord. » Le vol fera l'objet d'une sanction, au même titre que la dégradation.

h. Sécurité

Toute personne qui constate un fait portant atteinte à une personne ou à un bien doit en informer les permanents du LVA, afin que des mesures adaptées soient prises.

L'utilisation d'appareillage ne doit pas être détournée de son objet.

Tout dysfonctionnement matériel doit être signalé sans qu'il soit opéré de manipulation préalable en dehors de celle qui permettrait une sauvegarde des personnes ou des biens.

i. Horaires

Après l'école, chaque jeune rentre au LVA, au plus tard 30 minutes après son dernier cours. Les jeunes accueillis s'engagent à dormir la nuit, ils doivent être dans leur chambre et couchés au plus tard à 22 heures. Les week-ends et pendant les vacances scolaires l'horaire pourra être modifié en fonction des activités.

3.2. Organisation des locaux privés et collectifs

Les jeunes ne sont pas autorisés à accéder aux parties privatives des accueillants. Un jeune ne peut pas accéder à la chambre d'un autre.

a. Les chambres

Chaque jeune dispose d'une chambre individuelle ou double pouvant fermer à clé. Elle est meublée par le LVA (lit, table de chevet, armoire, table et siège). Il est néanmoins possible et conseillé de la personnaliser d'une manière compatible avec la superficie affectée et la sécurité. La pose de décoration (affiches, cadres, photos, etc.) est autorisée sur les murs (pas sur les plafonds) en utilisant des fixations qui ne dégradent pas les murs.

Chaque jeune a en charge l'entretien de sa chambre avec aide si nécessaire.

Les permanents du LVA se réservent la possibilité de vérifier les chambres en présence de l'occupant pour contrôler l'hygiène, l'installation et l'utilisation des locaux et du matériel.

Un état des lieux de la chambre sera effectué à l'arrivée et au départ du LVA.

b. La salle informatique

Les jeunes disposent d'une salle informatique où ils peuvent accéder à différents logiciels éducatifs pendant toute la durée d'ouverture de la salle. Pendant certaines plages horaires, les accueillis peuvent utiliser internet, filtré, pour garantir la protection des mineurs.

c. La salle d'activités

Une salle d'activités, située au sous-sol, est à la disposition des accueillis qui peuvent s'y réunir librement toute la journée, sur autorisation des permanents. Cette salle est également affectée à l'usage de divers ateliers culturels et éducatifs.

3.3. Repas

a. Petit déjeuner

Il peut être pris entre 6h00 et 9h30 en semaine et entre 8 h 00 et 10h30 le week-end. Chacun doit essuyer la table, faire sa vaisselle et laisser l'évier propre derrière lui. Le dernier qui déjeune termine de débarrasser la table.

b. Déjeuner

Il est pris à 12 h 30 environ. Les jeunes présents sur le lieu de vie aident à la préparation du repas, mettent la table, débarrassent et rangent la vaisselle avec l'aide d'un permanent.

c. Goûter

Il peut être pris entre 16 h 00 et 18 h 00.

d. Dîner

Il est pris à 19h00, tout le monde doit se trouver à table à cette heure. La présence aux repas est obligatoire. Le repas pris en commun est un moment privilégié où se réunissent tous les membres du LVA.

e. Comportement

Lors du déjeuner et du dîner, chacun doit rester à table jusqu'à la fin du repas. En dehors des temps de repas, il n'est pas autorisé de se servir de la nourriture.

f. Menus

Les menus sont établis de manière à être équilibrés. Les régimes alimentaires religieux ou médicalement prescrits sont pris en compte.

3.4. Activités et loisirs

Le LVA encourage l'accueilli à participer à des activités sportives, culturelles ou sociales à l'extérieur du LVA. Le jeune choisit ses activités en fonction de ses goûts, avec l'aide éventuelle des permanents. Ces activités doivent, dans la mesure du possible, ne pas entraver le bon déroulement de la scolarité et de la vie collective au sein du LVA. Les accueillis ont également la possibilité de participer à des ateliers mis en place par le LVA : photo, musique, dessin, sorties...

3.5. Prise en charge médicale

Le LVA développe un partenariat avec un médecin généraliste privilégié. Il peut être consulté par les accueillis qui ne pourront pas se voir imposer la présence d'un tiers lors de la consultation. Le libre choix du médecin est cependant garanti au jeune accueilli.

3.6. Le linge et son entretien

a. Linge domestique

Le linge domestique (draps, couettes, serviettes de table...) est fourni par le LVA.

b. Linge personnel

Le linge personnel doit être correctement identifié par une étiquette cousue avec nom et prénom. Les accueillis sont libres de choisir les vêtements qui leur conviennent, dans la limite du respect des autres.

c. Inventaire

Un inventaire du linge personnel sera fait, avec l'accord du jeune, afin d'éviter au maximum des problèmes consécutifs à des prêts ou des échanges. Tout nouveau vêtement acquis, échangé, prêté ou emprunté entre jeunes, est admis dès lors qu'il a fait l'objet d'un accord explicite des permanents.

d. Renouvellement

Le renouvellement du linge et des vêtements se fait, à la charge du LVA, au fur et à mesure que le besoin s'en fait sentir.

e. Entretien

L'entretien du linge est pris en charge par le LVA, il est lavé par les permanents accompagnés des jeunes. Le linge sale (à l'endroit et sec) doit être mit dans la panier tous les jours. Afin d'éviter une saturation de la laverie, un planning pour le changement des draps est remis aux jeunes accueillis.

3.7. Pratique religieuse ou philosophique

Les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite de représentants des différentes confessions, sont facilitées auprès des accueillis sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions du LVA. Les permanents et les accueillis s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal du LVA.

3.8. Transports

a. Prise en charge des transports

Le LVA assure les transports dans le cadre de ses activités. Les déplacements et transports hors département de type retour en famille, rendez-vous au service de l'Aide Sociale à l'Enfance ne sont pas pris en charge par le LVA (pour les hors département de l'Oise).

b. transports en commun

Lorsque l'accueilli est scolarisé en collèges ou lycées du secteur, une carte nominative de transport en bus lui est remise. Elle lui permet de se rendre en cours mais également d'effectuer les déplacements qu'il juge utiles.

3.9. Suivi psychologique

Une psychologue, est à la disposition des accueillis auprès des CMPP ou CMP. Ce dernier est libre de poursuivre ou non le suivi, ou de demander à rencontrer un autre professionnel.

3.10. Argent de poche

L'argent de poche, sauf si l'accueilli bénéficie d'un revenu (apprentissage par exemple), est de 40 euros par mois. Il est remis à l'accueilli, à la fin du mois, contre un reçu signé.

3.11. Travail scolaire

Les devoirs sont faits entre la fin des cours et 19h00 et après 20h30 si nécessaire. Les permanents pourront vérifier si les accueillis ont des devoirs à faire et s'ils les ont effectués. Ils se tiennent à leur disposition afin de leur apporter une aide aux devoirs.

3.12. Tâches ménagères

Chaque jeune participe aux tâches courantes (faire la vaisselle, mettre la table, faire le ménage, faire la cuisine, aller chercher le pain) ces tâches sont attribuées par les permanents.

3.13. Communications

a. téléphone fixe

Un téléphone fixe est à la disposition des accueillis, il permet d'appeler sans limite tous les téléphones fixes de France métropolitaine et peut être utilisé par tous sur autorisation.

b. Téléphones portables

Les portables sont acceptés à condition qu'ils ne créent aucune gêne et sur autorisation écrite du représentant légal. Leur utilisation n'est pas autorisée pendant les repas, celle-ci entraînerait la confiscation immédiate pour une durée indéterminée. Les portables sont remis aux Permanents avant le dîner et redonnés au petit déjeuner lors des temps scolaire, sinon à midi.

c. Internet

Lors de son admission, possibilité de créer pour chaque accueilli une adresse mail. Il peut ensuite, à partir d'un des ordinateurs de la salle informatique, communiquer avec les personnes de son choix.

d. Cartes téléphoniques

Afin de permettre aux accueillis de contacter des amis ou de la famille sur des téléphones portables ou à l'étranger, il leur est remis une carte prépayée.

e. Courrier

Le courrier est distribué quotidiennement. Des timbres et des enveloppes sont à la disposition des accueillis pour les courriers qu'ils souhaiteraient expédier.

3.14. Discipline, sanctions

Le règlement intérieur, les règles et usages s'imposent à tous sur le LVA ; les faits d'indiscipline, les manquements aux règles de vie collective, les transgressions entraînent des sanctions variables selon la gravité des fautes.

Les principes généraux du droit s'appliquent en matière de sanction/punition : principe de la légalité, principe de l'écoute contradictoire, principe de proportionnalité de la sanction, principe de l'individualisation de la sanction.

Après un rappel à l'ordre, des sanctions de type : devoir ou travail d'intérêt collectif, exclusion ponctuelle d'activité, diminution ou suspension du versement de l'argent de poche, restriction ou suppression temporaire de sorties individuelles, sont prises.

Nonobstant le remboursement d'un préjudice et l'information ou plainte aux autorités judiciaires ou de police pour des faits graves : violence, vols, rackets, etc., l'exclusion peut

être prononcée par le responsable du LVA, après information au référent et/ou au représentant légal.

En cas d'attitude d'un accueilli compromettant de façon durable et sérieuse l'équilibre du groupe, il pourra être décidé, après consultation de l'équipe éducative, d'exclure ce jeune, de façon provisoire ou définitive.

« La Ferme de Sorel » reflète la volonté de s'engager concrètement dans le « vivre avec », et de défendre les valeurs citoyennes dans le respect et l'intégrité de chaque individu.

CHARTRE DES DROITS ET LIBERTÉS DE LA PERSONNE ACCUEILLIE

Article 1^{er} - Principe de non-discrimination :

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

Article 2 - Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté :

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

Article 3 - Droit à l'information :

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement. La personne doit également être informée sur les associations d'usagers œuvrant dans le même domaine.

La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation. La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

Article 4 - Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne :

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :

1° La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge ;

2° Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.

3° Le droit à la participation directe, ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti.

Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille

ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement.

Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code de la santé publique.

La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

Article 5 - Droit à la renonciation :

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communications prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation et des procédures de révision existantes en ces domaines.

Article 6 - Droit au respect des liens familiaux :

La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice. En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficultés ou en situation de détresse prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin.

Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

Article 7 - Droit à la protection :

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes.

Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

Article 8 - Droit à l'autonomie :

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. À cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci, sont favorisées.

Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et, lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

Article 9 - Principe de prévention et de soutien :

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement.

Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice.

Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

Article 10 - Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie :

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution, qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

Article 11 - Droit à la pratique religieuse :

Les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite de représentants des différentes confessions, doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.

Article 12 - Respect de la dignité de la personne et de son intimité :

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti.

Or, la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.

REMISE DU LIVRET D'ACCUEIL

Je soussigné(e), M

Atteste sur l'honneur, par la présente, avoir reçu en main propre le livret d'accueil ainsi que le règlement de fonctionnement du lieu de vie « la Ferme de Sorel ».

Fait à

Le

Signature